

RISING GENERATION #3

Édition 2018

Règlement du concours

Préambule

L'ANAJ-IHEDN¹, CSFRS/GeoStrategia² et The House of the Rising Stars³ organisent le **jeudi 22 novembre 2018** le concours **Rising Generation #3**, une soirée destinée à valoriser la capacité des jeunes à inspirer l'avenir, en présentant des projets innovants ou en partageant leurs visions du monde de demain.

Article 1 : Objet et thèmes du concours

Un concours est organisé à l'occasion de cet événement, conduisant à la remise d'un prix « Vision du monde » et d'un prix « Projet innovant ».

1. « **Vision du monde** » : le prix vient récompenser la meilleure prestation de 7 minutes, réalisée par une ou plusieurs personne(s) et qui proposera une interprétation du monde, de nos sociétés et des enjeux contemporains (géopolitique, défense et sécurité, nouvelles technologies, évolutions sociétales...), en privilégiant l'approche prospective.
2. « **Projet innovant** » : le prix vient récompenser la meilleure présentation orale de 7 minutes, réalisée par une ou plusieurs personne(s), d'un projet innovant à même de répondre à un besoin de la société de demain.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques résidant en France, âgées de 18 à 35 ans à la date du concours. Il est possible de présenter un projet conçu et réalisé par plusieurs personnes répondant à ces conditions. Un porteur de projet est désigné comme interlocuteur unique pour chaque projet.

Article 3 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature, pour les deux catégories « Vision du monde » et « Projet innovant », s'effectue en ligne directement et uniquement sur le site :

<http://www.123formbuilder.com/form-3914045/RISING-GENERATION-3>

Le dossier comprend :

- Un CV par personne contributrice
- Copie numérique des pièces d'identité
- Résumé (400-800 mots) du texte soumis
- Texte complet

Les candidatures, **en langue française**, devront être envoyées **avant le 21/10/2018**.

1 www.anaj-ihedn.org

2 www.csfrs.fr & www.geostrategia.fr

3 www.thehouseoftherisingstars.com

Article 4 : Prix

Dans chaque catégorie, deux prix seront décernés, l'un par le jury et l'autre par le public.

Le montant total du lot est de 5 000 euros.

- ⌚ **Prix du jury : 1 500 euros, pour chacune des deux catégories.**
- ⌚ **Prix du public : 1 000 euros, pour chacune des deux catégories.**

Le jury peut décider de modifier cette répartition, notamment en décernant plus de deux prix ou des prix ex-aequo. En cas d'attribution d'une récompense à un projet collectif, il appartiendra aux gagnants de se partager le montant attribué.

Article 5 : Jury

Le jury est composé de six personnes, représentant les trois organismes partenaires de l'événement. Les membres du jury désignent leur Président. Les lauréats sont désignés à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante. Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

La composition du jury sera précisée en octobre 2018 sur les sites Internet respectifs des organisateurs.

Article 6 : Procédure et calendrier de sélection des dossiers de candidature

Le jury retiendra **5 dossiers par catégorie**, destinés à être présentés par leurs auteurs le jour de l'événement. Ces dossiers seront sélectionnés selon les critères suivants, que ce soit dans la catégorie « Vision du monde » ou dans la catégorie « Projet innovant » :

- ⌚ **Caractère stratégique, original, prospectif et multidisciplinaire des idées présentées ;**
- ⌚ **Rigueur de l'argumentation du résumé ;**
- ⌚ **Attractivité de la présentation.**

La sélection des dossiers se fera selon le calendrier suivant :

- ⌚ **21/10/18** : date limite de dépôt des candidatures
- ⌚ **31/10/18** : réunion du jury pour la sélection des candidats & annonce des candidats retenues (ces derniers seront avertis personnellement par courriel)
- ⌚ **17 ou 18/10/18** : répétition des candidats sélectionnés à l'École militaire (Paris), en présence d'un coach.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications en fonction des circonstances. Le jury peut souverainement décider de raccourcir les délais de soumission en fonction du nombre de candidatures reçues.

Article 7 : Limitations de responsabilité

Le présent règlement pourra être modifié par l'ANAJ-IHEDN, The House of The Rising Stars et le CSFRS d'un commun accord. Ces trois organismes se réservent droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8 : Engagements des lauréats

En cas de diffusion des travaux récompensés, les lauréats sont tenus de faire mention de leur prix sur le support de diffusion.

Les lauréats autorisent gracieusement l'ANAJ-IHEDN, The House of The Rising Stars et le CSFRS à publier tout ou parties de leur présentation, sur tout support (journaux, revues, ouvrages, site internet, etc.) pour la durée des droits d'auteurs et dans le monde entier.

Aucun frais logistique (transport, hébergement...) afférent à la présence à Paris des candidats retenus n'est pris en charge par les organisateurs, ceux-ci restant à la charge des candidats.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les trois organismes partenaires de l'événement.

Les organisateurs
The House of the Rising Stars
CSFRS/GeoStrategia
ANAJ-IHEDN